



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
N° 21970347-20250326-REF: 2025-021-DE  
Date de récépissé : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Date de convocation : 20 mars 2025

Délibération n° VI-DEL-2025-021

Date d'affichage : 20 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 27

Votants : 34

**Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 – Budget principal – Exercice 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

## ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Medhi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER, représenté par Mme Fatos KEBELI, M. Gérard HEBERT représenté par M. Gilbert DALLERAC, M. Joseph ZOGBA représenté par M. Dramane KEÏTA, Mme Maïram SY représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Claude MASURE représentée par M. Jean-Michel JOSSO, M. Franck COENNE représenté par Mme Françoise PYBOT

ETAIT ABSENT : Mme Kadiatou LY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PABOUDJIAN

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation, c'est-à-dire lors du vote du compte administratif.

Accuse de réception en préfecture  
091-219102233-20250326-VI-DEL-2025-021-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif.

Pour des raisons techniques liées à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), regroupant le compte de gestion et le compte administratif suite au passage à la norme budgétaire et comptable M57, celui-ci n'a pu être présenté avant la date limite de vote du budget primitif.

Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante.

L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur),

et,

- Soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- Soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2025 et se présente ainsi :

L'excédent de l'exercice 2024 s'élève à 2 635 960,32 € et se décompose comme suit :

<b>Section d'investissement</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Résultat reporté 2023		1 039 210,19 €	1 039 210,19 €
Exécution 2024	10 758 842,13 €	7 823 632,72 €	- 2 935 209,41 €
Apurement du compte 1069 (1 <sup>ère</sup> année/10 ans)	78 000,00 €		-78 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 836 842,13 €</b>	<b>8 862 842,91 €</b>	<b>-1 973 999,22 €</b>
Restes à réaliser	3 124 854,31 €	3 320 722,80 €	195 868,49 €
<b>TOTAL avec Reports</b>	<b>13 961 696,44 €</b>	<b>12 183 565,71 €</b>	<b>-1 778 130,73 €</b>

Le résultat d'investissement fait apparaître un déficit d'un montant de 1 895 999,22 €.

Or l'apurement du compte 1069 voté en décembre 2024 pour le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 précise que le résultat d'investissement doit être diminué de 78 000 €.

Le résultat d'investissement est donc corrigé et fait apparaître un déficit d'un montant de 1 973 999,22 €.

Après prise en compte des restes à réaliser, celui-ci reste négatif et s'élève à -1 778 130,73 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement, doit donc être comblé par le résultat de la section de fonctionnement.

<b>Section de fonctionnement</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Résultat reporté 2023		585 365,77 €	585 365,77 €
Exécution 2024	38 663 094,38 €	42 491 819,66 €	3 828 725,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 663 094,38 €</b>	<b>43 077 185,43 €</b>	<b>4 414 091,05 €</b>
Besoin de financement			-1 778 130,73 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 635 960,32 €</b>

Le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024 est excédentaire de 4 414 091,05 €.  
Celui-ci est diminué du besoin de financement de la section d'investissement.  
Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être reporté en 2025 à hauteur de 2 635 960,32 €.

Enfin, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif de l'année 2024 du Budget Principal,

Vu la délibération n°VI-DEL-2024-132 du 11 décembre 2024 relative à l'apurement du compte 1069 lors du passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

Vu le tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable),

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur),

Vu l'avis de la commission de stratégie financière et fonction support en date du 17/03/2025,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 12 voix contre (MM HILLAIRE, CORBEL, MARCELIN, BAYART, MEZIANE, TURLOTTE, GHENAÏM, Mmes TARTARIN, ROYERE, BINET-DEZERT, COMMEIGNES, TRAN QUOC HUNG),

- Constate et Approuve les résultats de l'exercice 2024,
- Affecte une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 1 778 130,73 €, (ligne budgétaire 1068)
- Reporte le solde de l'excédent du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 2 635 912,32 €, (ligne budgétaire 002)
- Comptabilise le résultat déficitaire de la section investissement pour un montant de -1 973 999,22 €. (ligne budgétaire 001)
- Adopte, pour le budget 2025, la reprise anticipée des résultats ci-dessus.

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....3.1. MARS 2025..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.